



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220718-2022-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022

Publication : 25/07/2022

Décision municipale n° 2022-37

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la décision municipale 2021-02 votée par le conseil municipal le 12 janvier 2021 et portant sur l'attribution de l'offre de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 juillet 2022, soit 21 mois au total, et notamment le lot 02 « ÉTANCHÉITÉ » attribué à :

**GW ÉTANCHÉITÉ
36, CHEMIN DES ÉCOLIERS
84370 BÉDARRIDES**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Publié en ligne le 25 juillet 2022

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220718-2022-038-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022

Publication : 25/07/2022

Décision municipale n° 2022-38

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 juillet 2022, soit 21 mois au total, et notamment le lot 03 « ENDUITS DE FAÇADES » attribué à :

**ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS
ZAC DE BEAUREGARD-BP 80
84150 JONQUIÈRES**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Publié en ligne le 25 juillet 2022

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220718-2022-039-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022

Publication : 25/07/2022

Décision municipale n° 2022-39

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 juillet 2022, soit 21 mois au total, et notamment le lot 05 « MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES » attribué à :

**MENUISERIE ILLE
347, ALLÉES DES ENTREPRENEURS
84210 VENASQUE**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Publié en ligne le 25 juillet 2022

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220718-2022-040-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022

Publication : 25/07/2022

Décision municipale n° 2022-40

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 juillet 2022, soit 21 mois au total, et notamment le lot 07 « SERRURERIE » attribué à :

**ENTREPRISE FMMB
1199, ROUTE DE PERNES
84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Publié en ligne le 25 juillet 2022

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220718-2022-041-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022

Publication : 25/07/2022

Décision municipale n° 2022-41

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n°2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 juillet 2022, soit 21 mois au total, et notamment le lot 10 « PLOMBERIE CVC » attribué à :

ASR FLUIDELEC
561, BELLECOUR
84200 CARPENTRAS

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Publié en ligne le 25 juillet 2022

Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220718-2022-042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022

Publication : 25/07/2022

Décision municipale n° 2022-42

Portant prolongation du marché de l'Hôtel de Ville

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2020-30 en date du 22 juillet 2020 et n° 2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020-67 votée par le conseil municipal le 09 décembre 2020 et portant sur l'attribution des offres de travaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT la notification du marché initial de l'Hôtel de ville le 11 janvier 2021, pour un démarrage des travaux le 18 janvier 2021 précisé dans l'Ordre de Service,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les délais du marché de l'Hôtel de ville afin de tenir compte des contraintes liées aux aléas climatiques et contraintes techniques,

D É C I D E :

Article 1 : De prolonger la durée initiale du marché de l'Hôtel de ville de 3 mois à partir du 18 juillet 2022, soit 21 mois au total, et notamment le lot 11 « ASCENSEUR » attribué à :

**COPAS ASCENSEURS
700, RUE ANDRÉ MALRAUX
07500 GUILHERAND-GRANGES**

Article 2 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Publié en ligne le 25 juillet 2022

**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**

